

S'ADAPTER

se préparer face aux
risques d'inondation

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

DOCUMENT À RENSEIGNER



ACTIVITÉ AGRICOLE

NOM _____

ADRESSE _____

PERSONNE CONTACT _____

DATE DE MISE À JOUR _____



La Communauté de Communes
Aunis Atlantique vous propose un guide pratique
d'accompagnement des entreprises et exploitations
agricoles dans les secteurs soumis aux risques
d'inondation et de submersion marine.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

P.3

LES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE SUR LE TERRITOIRE

P.4

OBJECTIFS DU PCA

P.7

FICHES PRATIQUES DU PCA

P.9

ANNEXES

P.21

INTRODUCTION

Pourquoi ce document ?

Le territoire de la CdC Aunis Atlantique est un territoire d'eau. Malgré les protections collectives réalisées ces dernières années et celles à venir, la protection et l'organisation de la continuité d'activité sont des actions importantes à mener dans les secteurs soumis aux risques d'inondation et de submersion marine.

Afin de limiter les dommages aux personnes et aux biens et de favoriser le retour à la normale dans les meilleures conditions, les entreprises et activités agricoles sont invitées à identifier les mesures qui permettront de reprendre l'activité le plus rapidement possible dans les meilleures conditions.

Pour qui ?

Si vous êtes responsable d'une activité agricole située en zone inondable et/ou de submersion marine ce document est fait pour vous !

Il est réalisé pour faire face prioritairement à ces risques mais il est possible de l'étendre aux autres risques majeurs. Vous pouvez aussi approfondir la démarche pour d'autres risques de sinistres (incendie, panne informatique, etc.).

Comment ?

Pour qu'il vous soit utile, il convient de **PRENDRE LE TEMPS** de lire ce document et de le compléter. Il vous invite à envisager :

- les scénarii de catastrophes majeures possibles et la manière dont ces situations pourraient affecter votre activité,
- la stratégie à adopter pour protéger l'essentiel des biens, du matériel, des données, et revenir à une situation normale après catastrophe,
- les ressources qui vous aideront à faire face (assurance, collaborateurs, confrères, etc.) et à reprendre rapidement le cours des choses. La situation est plus simple si les numéros de téléphone et mails sont consignés dans un document accessible aux personnes qui en auront besoin le moment venu.

Avec qui ?

Ce travail et ce document permettent de partager les informations d'urgence et pratiques avec vos collaborateurs.

Le document est réalisé pour qu'il soit renseigné en autonomie. Toutefois, **si vous avez des questions, vous pouvez les adresser au :**

Service GEMAPI
melissa.bradtke@aunislantique.fr

ou au

Service Développement Économique
economie@aunislantique.fr

En cas de besoin d'accompagnement personnalisé, les services pourront relayer votre demande à des bureaux d'études formés à la continuité d'activité.

LES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE SUR LE TERRITOIRE

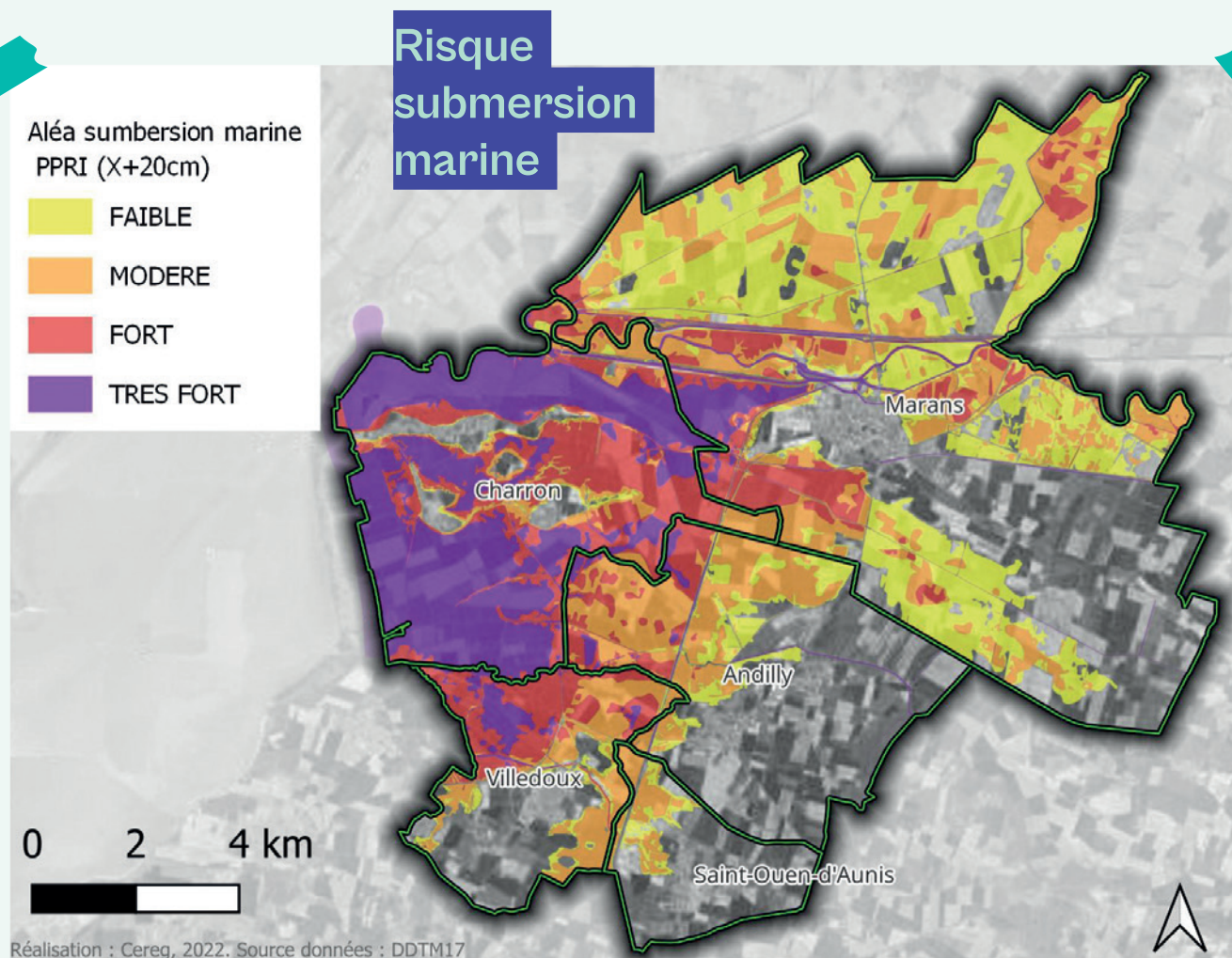
Le territoire de la CdC Aunis Atlantique est très concerné par les risques d'inondation et de submersion marine. Les cartes présentent ici les niveaux de risque sur le territoire. Si votre activité est concernée, n'hésitez pas à remplir ce document pour vous préparer.

Les autorités publiques prennent toutes les mesures possibles pour vous prévenir en cas de risque de catastrophe.

Vous êtes invités à vous informer sur les moyens d'être alerté, notamment auprès de la mairie.

Vous pouvez aussi vous abonner au service gratuit :





www.vigicrues.gouv.fr



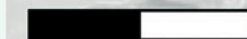
LES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE SUR LE TERRITOIRE

Risque inondation
par débordement
de cours d'eau
Sèvre et affluent

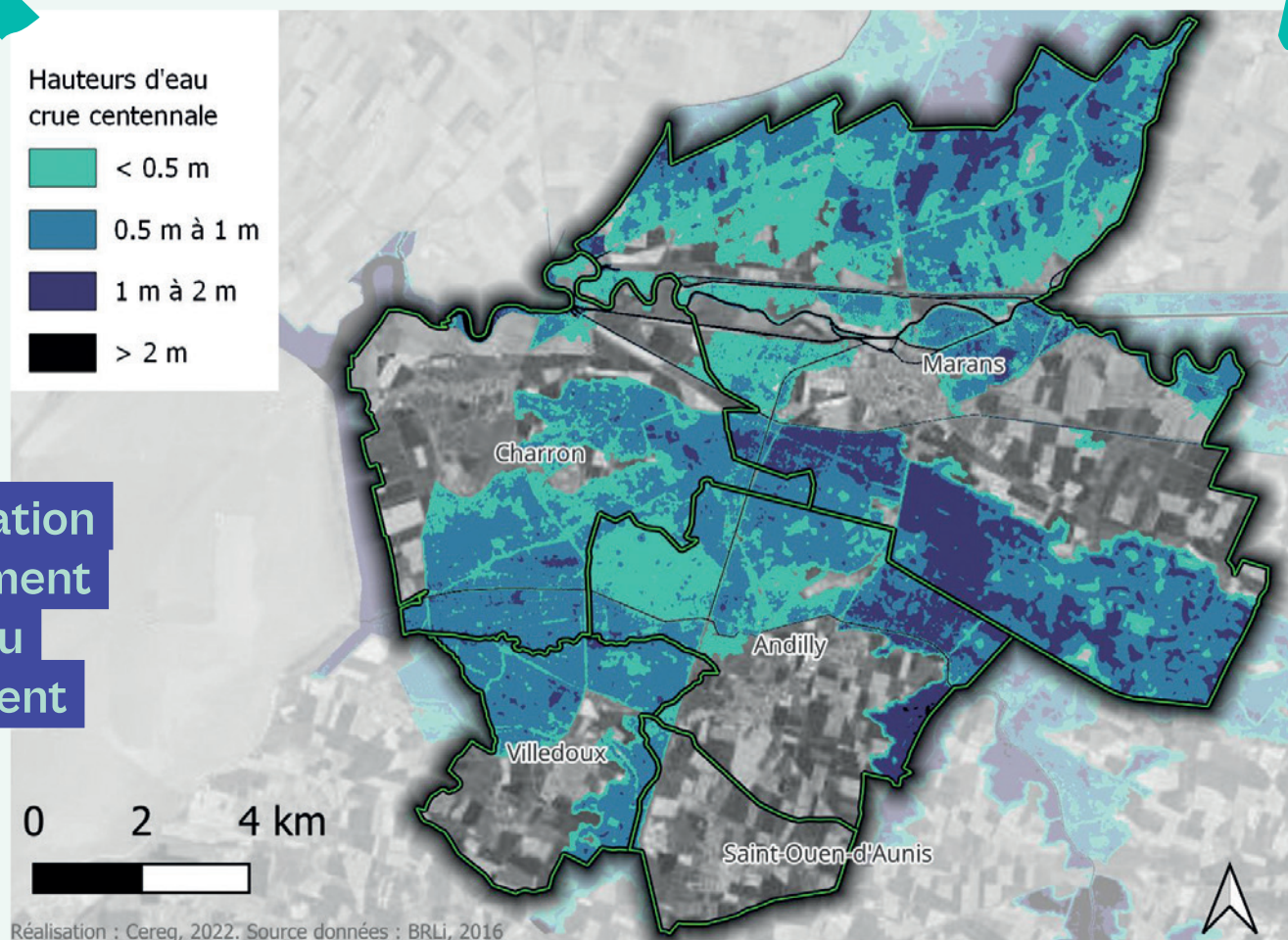
Hauteurs d'eau
crue centennale

	< 0.5 m
	0.5 m à 1 m
	1 m à 2 m
	> 2 m

0 2 4 km



Réalisation : Cereg, 2022. Source données : BRLi, 2016





Submersion marine

Le risque principal est le risque de **submersion marine** (Plan de Prévention du Risque du Littoral approuvé le 10 août 2021). Les submersions surviennent au cours d'une pleine mer et sont amplifiées lorsque les coefficients de marée sont élevés. Elles sont déclenchées par le passage d'une tempête.

La **façade Atlantique est fortement exposée.**

La tempête Xynthia (2010) constitue l'aléa de référence sur la côte de la Charente-Maritime et de la Vendée.



Débordement de cours d'eau

L'aléa de **débordement de cours d'eau** est présent avec les zones inondables de plusieurs cours d'eau qui se dirigent tous vers la plaine de la Sèvre Niortaise. Les débordements de cours d'eau et la submersion marine présentent des aléas proches. On note toutefois des différences dans les hauteurs d'eau maximales, qui sont logiquement concentrées sur les communes littorales et notamment Charron pour la submersion marine. Le débordement de cours d'eau touche des portions de communes non concernées par la submersion marine, essentiellement à l'amont (Marans, Andilly).



Remontée de nappe

L'aléa de **remontée de nappe** survient lorsque la montée du niveau de la nappe phréatique atteint la surface du sol. Cet aléa se manifeste essentiellement en hiver lorsque les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et que la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol. Cet aléa présente globalement les mêmes emprises au sol maximales que le débordement de cours d'eau.



Ruissellement

L'**inondation par ruissellement** se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. À l'origine du phénomène se trouve une pluie de très forte intensité ou un cumul de pluie sur plusieurs jours. L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

Sur le territoire Aunis Atlantique, le ruissellement se limite à des phénomènes localisés dans le temps et l'espace, peu préoccupants au regard de la submersion marine et du débordement de cours d'eau.

Avez-vous identifié les conséquences sur :

- les salariés, les fournisseurs ?
- les bâtiments, le matériel ?
- le chiffre d'affaires, la perte d'exploitation ?

CONNAÎTRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE PERMET D'AGIR EN CONSÉQUENCE.

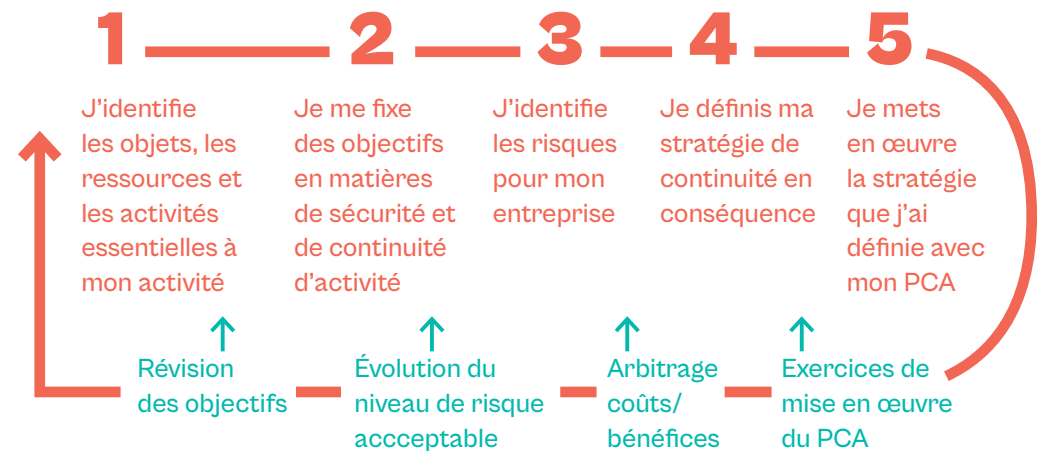
OBJECTIFS DU PCA

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) comprend des fiches actions pour répondre, rétablir et retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini à la suite d'une perturbation ou d'une crise.

Les principaux **objectifs** du PCA :

- garantir la continuité des activités critiques
- partager la méthodologie et les moyens (mutualisation des ressources et des solutions)

DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



ÉVOLUTIONS, MISES À JOUR, RETOURS D'EXPÉRIENCE, ETC.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR L'ACTIVITÉ

Il est nécessaire de prendre des mesures de protection et de continuité d'activité pour éviter les conséquences sur les personnes, les biens et l'entreprise elle-même.

LES CONSÉQUENCES SANS PROTECTION

Conséquences directes

- dommages physiques aux personnes
- dégâts aux équipements informatiques et de production (perte de stocks)
- dégâts aux véhicules
- pollution des sols et des eaux
- dégâts aux bâtiments

Conséquences indirectes

- pertes d'exploitation, jours chômés
- perte de marché et de clientèle
- déficit d'image
- impact psychologique

LA RÉDUCTION DES DOMMAGES GRÂCE À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Pour les personnes

- personnel en sécurité
- relation client fiabilisée
- réduction du stress

Pour les biens

- conservation du matériel en l'état, conservation des données
- limitation du montant du poste « Assurance » de l'entreprise
- facilitation du retour à la normale

FICHES PRATIQUES DU PCA

L'objectif ici est de faire le tour des biens de l'activité pour identifier ce qui est à sauvegarder en priorité et en fonction de ce qu'il est possible de protéger et/ou de déplacer. L'enjeu est de limiter les pertes mais aussi le temps nécessaire ensuite pour les réparations, le nettoyage et la remise en fonctionnement de l'activité.

LIEUX	MATÉRIEL	ACTIONS
<p>Listez ici tous les sites où vous exercez votre activité : bâtiment de travail, lieux de stockage, entrepôt, garage, bâtiments agricoles, etc.</p>	<p>Listez ici le matériel présent dans les lieux et bâtiments (véhicules, matériaux, mobiliers, animaux, outillages, produits, etc.)</p>	<p>Indiquez ce qui peut être déplacé en cas d'urgence</p>

FIGHE

ACTIVITÉS ESSENTIELLES

Lister ici toutes les activités et les hiérarchiser par ordre d'importance en les numérotant en commençant par 1 (1 = la plus importante).

Cette liste vous permettra de rechercher les solutions pour protéger ce qui est le plus important. Le caractère d'importance est lié aux critères que vous souhaitez retenir, tels que, par exemple :

- activité qui génère le plus de chiffre d'affaire,
- activité qui permet de maintenir l'emploi des salariés,
- activité la plus facile à maintenir (moins contraignante en mode dégradé, etc.),
- activité la moins coûteuse en fonctionnement,
- etc.

N°	ACTIVITÉ / SERVICE	RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ
1	<i>Activité de restauration sur place en intérieur</i>	<i>restaurateur</i>	<i>Installation de 28 tables de restaurant, service le midi et le soir</i>

EXEMPLE

Il s'agit ici d'indiquer les mesures à prendre pour protéger les personnes et les biens face aux risques d'inondation en fonction des scénarii de risque.

SCÉNARIO DE RISQUE	ACTIVITÉ CONCERNÉE	BIENS CONCERNÉS DANS LE BÂTIMENT	ACTIONS À RÉALISER
<p>Indiquer ici comment se manifeste le sinistre</p>	<p>Reporter ici la liste des activités du bâtiment concerné et les impacts possibles</p>	<p>Reporter ici la liste des principaux biens qui seront impactés par le sinistre et qui ont été identifiés précédemment</p>	<p>Indiquer ici les actions à réaliser pour limiter les pertes, l'impact, soit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêter l'activité temporairement, - maintenir une activité en mode dégradé, - réaliser l'activité ailleurs.
<p>EXEMPLE 30 cm d'eau à l'entrée du bâtiment principal</p>	<p>accueil de la clientèle dans le bâtiment</p>	<p>tables, chaises, banque d'accueil, éléments de décoration, etc.</p>	<p>vente à emporter, en livraison, préparation de repas dans une camionnette et vente hors zone de risque</p>

Cette partie prévoit les actions à mener par les dirigeants et salariés de l'activité. Selon la taille de l'activité agricole, des personnes auront plusieurs fonctions et tâches à réaliser.

FONCTION	NOM	COORDONNÉES	RESPONSABILITÉS	ACTIONS
DIRIGEANT, CHEF D'ENTREPRISE	Titulaire	 	Pilote la gestion du sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - Détermine l'efficacité des mesures prises, l'impact sur les activités de l'entreprise et les mesures correctives à apporter, le cas échéant. - Prend toute décision stratégique à court, moyen et long terme. - Communique avec les élus, les clients, les autorités, etc.
	Suppléant	 		
RESPONSABLE PCA	Titulaire	 	Supervise le fonctionnement des procédures de continuité	<ul style="list-style-type: none"> - Est avisé lorsqu'un incident survient, s'assure que le plan de continuité des activités est suivi et adapté. - S'assure qu'un rapport post-incident est produit.
	Suppléant	 		
RESPONSABLE COMMUNICATION	Titulaire	 	Coordonne les communications internes (employés) et externes (clients, partenaires, voisins, médias traditionnels et sociaux).	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure que les employés savent qu'ils doivent diriger les demandes d'information vers le responsable des communications. - Définit les messages à communiquer, les moyens de communication (ligne d'information d'urgence, présence sur les lieux, courriels, site web, etc.) et la fréquence des communications. - Fait le suivi de ce qui est dit sur l'entreprise dans les médias et ajuste les communications au besoin.
	Suppléant	 		

SITUATION	ACTIONS À RÉALISER	QUI FAIT QUOI ?
<p>AVANT L'ALERTE <i>Annonce météo d'un événement exceptionnel à l'approche. Exemple : pluie intense, tempête, etc</i></p>		
<p>AU MOMENT DE L'ALERTE</p>		
<p>PENDANT LA CRISE</p>		
<p>SUITE IMMÉDIATE À LA CRISE</p>		
<p>APRÈS LA RETOMBÉE DE LA CRISE POUR UN RETOUR À LA NORMALE</p>		

FIGHE

PROCÉDURE D'URGENCE

SITUATION

ACTIONS À RÉALISER

QUI FAIT QUOI ?

SITUATION	ACTIONS À RÉALISER	QUI FAIT QUOI ?















SITUATION

ACTIONS À RÉALISER

QUI FAIT QUOI ?

SITUATION	ACTIONS À RÉALISER	QUI FAIT QUOI ?

Les contacts et interventions des différents tiers qui sont nécessaires au fonctionnement de chaque procédure sont indiqués ci-dessous.

COORDONNÉES	ACTIVITÉ DU FOURNISSEUR/PARTENAIRE	RESSOURCES	NOM PRÉNOM
 		<p>Quelle aide peut-il apporter ?</p>	
 			
 			
 			
 			
 			
 			

ANNEXES

RETOUR D'EXPÉRIENCE ET SUIVI DE PERFORMANCE



Le plan de continuité d'activité doit faire l'objet d'un **SUIVI** ainsi que les tests et les exercices réalisés.

Ces **RETOURS D'EXPÉRIENCES** servent à identifier le savoir-faire des personnes impliquées et sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du PCA en place.

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

ACTIVITÉ AGRICOLE

- Ces fiches sont additionnelles au plan de continuité : elles constituent les premières actions à appliquer de façon préventive (en cas de survenance imminente) ou réactive (dès survenance) d'un risque d'inondation et de submersion marine.

L'ordre de priorité des actions à réaliser doit tenir compte des éléments suivants :

- La préservation de la santé et la sécurité des personnes, des animaux, de la faune et de la flore
- La protection des matériels et matériaux les plus onéreux
- Les matériels qui ne sont pas couverts par les conditions d'assurance en cas d'inondation

ÉTAT DES LIEUX À FAIRE QUOTIDIENNEMENT

- Accessibilité et voie d'évacuation à l'exploitation agricole : connaître l'état de la voirie (routes publiques, voies privées...) pour les besoins d'intervention
- Informer la collectivité (mairie, préfecture, fournisseur) pour éventuellement demander une intervention

1

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

- **Toute personne en situation de handicap doit être mise à l'abri, hors zone inondable**
- **Personnel ayant un traitement médical journalier :**
 - s'assurer que chaque personne concernée dispose d'un stock de médicaments suffisants en sa possession (ou à défaut une ordonnance pour contacter rapidement une pharmacie). Il s'agit principalement de la famille au sein de l'activité agricole. Tout personnel externe ne doit pas intervenir (potentiellement mise en danger d'autrui sous l'autorité du dirigeant).
- **Personnel sensible (mobilité réduite, capacité physique réduite, ...) :**
 - idem, **membre de la famille de l'activité agricole**. Personne qui ne doit pas intervenir physiquement mais peut faire la gestion administrative de la situation et communiquer avec la municipalité, la préfecture, les clients et les fournisseurs...
- **Équipement de protection :**
 - **veiller à ce que toute personne dispose d'équipement de protection** (bottes, cuissardes, ...) en cas d'intervention en cas d'inondation. Chaque personne doit être apte à intervenir.

2

PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES ANIMAUX

- **Animaux de basse-cour** (poules, lapins, canards, ...) :
 - **Rehaussement** : élever le sol de leurs enclos sur des palettes et des parpaings, d'au-moins 0,5 mètre, voire plus si possible et que l'installation soit stable
 - **Évacuation** : si prévision d'inondation supérieure à 1 mètre, ou pas de surélévation possible, déplacer les animaux via des cages vers des enclos hors inondations. Si besoin, solliciter un autre éleveur hors zone à risque pour récupérer temporairement les animaux
- **Bétaïls** (vaches, cochons, chevaux, ânes, moutons) :
 - **Déplacement** : le bétail dans des champs hors zone inondable
 - **Évacuation** : si pas d'autres champs hors zone inondable, contacter un éleveur hors zone inondable pour garder les animaux le temps de la crue
- **Alimentation :**
 - **Mettre en élévation une partie des aliments** destinés à l'alimentation des animaux
 - Si possible, **évacuer les aliments** (graines, poudre, ...) pour leur conservation
 - En cas d'impossibilité pour les 2 cas, **contacter un fournisseur ou un éleveur** pour prévoir leur alimentation durant la période de sinistre

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

ACTIVITÉ AGRICOLE

3

GESTION DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES CONSOMMABLES INDISPENSABLES

- **Groupe électrogène :**

- Vérifier son fonctionnement et l'approvisionnement en carburant
- Effectuer un stock suffisant pour tenir une semaine d'autonomie au minimum

- **Électricité :**

- Fermer l'arrivée d'alimentation électrique de chaque bâtiment
- Débrancher les appareils inondables (et non déplaçables) avant l'inondation
- Isoler les matériels à haute tension : protéger l'accès pour les risques d'électrocution

- **Fuel :**

- Vérifier l'absence de fuite (cuve, tuyauterie)
- Si la cuve est en zone hors sol ou située en zone non inondable : veiller à ce qu'elle soit remplie pour un usage potentiel
- Si la cuve est en zone inondable : prévoir son arrimage.

- **Gaz :**

- Mettre hors sol les bombonnes de gaz
- Si besoin, commander des bombonnes de gaz pour celles étant faiblement remplies
- Fermer l'alimentation d'arrivée principale du gaz de ville (si raccordement existant) aux bâtiments / équipements

- **Energie renouvelable (panneaux solaires principalement) :**

- Pour les batteries de stockage, si en zone inondable : contacter le fournisseur d'énergie ayant le contrat de maintenance pour une intervention en urgence
- Veiller à ce que ces batteries ne sont pas librement accessibles en cas d'inondation

4

GESTION DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

- **Tracteurs, remorques, engins agricoles :**

- Déplacement du maximum d'engins et autres hors zone à risque
 - > En priorité les plus onéreux et utiles aux activités courantes
 - > Les remorques avec bâche peuvent servir pour le transport ou l'entreposage de matériaux si besoin

- Conservation d'un tracteur pour le déplacement et les interventions possibles à mener avant et pendant la période d'inondation

- **Machines et outils :**

- Équipements mobiles :
 - > **Onéreux :** à retirer des bâtiments les plus exposés. Déménager et stocker les matériels en hauteur ou à l'étage dans les bâtiments les moins exposés aux inondations
 - > **Peu onéreux :** À déménager dans les bâtiments protégés (à l'étage de préférence)
Si manque de temps ou de place : à rehausser le plus possible
 - > Si possible, déménagement en zone non inondable / hors zone à risque

- **Équipements fixes :**

- > **Vider les stocks** (si contenance) de la machine
- > **Retirer les équipements** ou composants électroniques (si possible)
- > Si possible : **contacter le mainteneur** pour protéger l'équipement (à faire pour les plus onéreux)

- **Mobilier :**

- **À surélever au maximum :** plus de 0,5 mètre jusqu'à 1 mètre. Au-delà, avec les mouvements de l'eau, risque de chute supplémentaire.
- **Déménager les mobiliers** les plus onéreux (et non assurés)

5

GESTION DES BÂTIMENTS

- **Cave et sous-sol :**

- Retirer **tout matériel** et équipement onéreux avant l'inondation
- En cas de stockage de **matière dangereuse ou polluante**, **l'évacuer immédiatement** du sous-sol
- Installer une **pompe d'évacuation** si besoin et/ou possible

- **RDC :**

- Retirer **tous les équipements** et les matériels les plus onéreux et mobiles
- Pour les équipements et les matériels non déplaçables : **installer une pompe d'évacuation**

- **Étage :**

- **Redistribuer l'agencement des pièces** pour stocker les matériels ou équipements du RDC, sous-sol ou provenant des autres bâtiments
- **Conserver un accès aux fenêtres** (à ne pas fermer totalement) pour prévoir un accès depuis l'extérieur par une fenêtre si besoin (à l'aide d'une échelle fixe ou mobile éventuellement)

6

GESTION DES ACCÈS

- **Protection des portes et ouvertures :**

- Si réalisable : **installer des pompes d'évacuation** aux bâtiments les plus importants (animaux, matière de stockage, ...) et vérifier leur fonctionnement. Les raccorder à un groupe électrogène (positionner hors inondation)
- **Installer des joints d'étanchéité** sur les montants des portes (si réalisable)
- **Positionner des sacs de sable** et autres devant les ouvertures de chaque bâtiment

- **Balisage des accès :**

- **Effectuer un balisage des accès**
 - > Marquer les accès en hauteur : effectuer des marques en hauteur (environ 2 mètres du sol à sec) ou disposer des marques en hauteur (balises, poteaux, ...) afin de créer des repères pour la circulation en zone inondée.
 - > Objectif principal : identifier et marquer les zones de dangers (trous, marres, ponts, ...) non repérables facilement et permettre aux services externes (pompiers, ...) de les identifier aisément

CONTACT

CDC AUNIS ATLANTIQUE

200 rue de la Juillerie,

17170 Ferrières

05 46 68 92 93

Contact : Service GEMAPI

www.aunisatlantique.fr

Document conçu et réalisé par :

Sandra Decelle-Lamothe, Agence EDEL

Marc Bouvier, Campaneo

Antonin Montané, Cereg

Graphisme : Mirana Metzger

2024

Reproduction totale ou partielle interdite
sans l'accord de l'Agence EDEL
et de la CDC Aunis Atlantique.



www.aunisatlantique.fr